

RÈGLEMENT DES PRESTATIONS SPORTIVES

EN DATE DU 13 MAI 2019

ANNEXE 1

SPÉCIFICITÉS LIÉES À LA PRESTATION MUNICIPALE

IDENTIFICATION DE LA PRESTATION SPORTIVE:

"AQUAFIT'NESS"

PUBLIC CONCERNÉ :

- À partir de 16 ans révolus (être né en 2003 et avant) et jusqu'à 65 ans.

OBJECTIFS DE LA PRESTATION :

Un ensemble d'activités, à vocation de loisirs sportifs, est proposé en fonction du niveau et des attentes du public. L'encadrement est assuré par une équipe pédagogique qualifiée. Cette prestation s'organise sans dossier d'inscription et sans réservation.

CONDITIONS D'ORGANISATION :

- **Lieu, période et horaires** : Piscine Gilbert Bozon - Piscine du Mortier, hors fermetures techniques et compétitions sportives ;
Toute l'année en fonction du calendrier des activités et animations sportives municipales 2019/2020 définies par la Direction des Sports.
Durant les congés scolaires, un programme spécifique est proposé.
- **Capacité d'accueil** : Elle est matérialisée par un nombre de bracelets, qui seront délivrés à l'accueil de la piscine afin d'accéder à l'activité. Lorsque la capacité maximale est atteinte, il ne sera plus délivré de bracelets, toutefois l'utilisateur pourra librement accéder à la séance publique ;
En cas d'aléas, technique ou sécuritaire, des séances peuvent être annulées.
La prestation ne saurait être maintenue en dessous de deux participants.

CONDITIONS D'INSCRIPTION :

- Pour les moins de 18 ans, une autorisation parentale sera exigée ;
- Etre adhérent Cité-Club pour l'achat d'un abonnement ;
- Aux séances : Lorsqu'une personne accède aux bassins munie d'un bracelet, sa place dans le cours est assurée.
Si plusieurs cours sont programmés à la suite, un usager ne peut obtenir qu'un seul bracelet pour le cours désiré. Si toutefois un usager désire participer aux cours suivants, ce sera possible uniquement si, au début du cours, il reste encore de la place (information donnée par l'éducateur en charge de mener la séance) et si, cette personne est détentricrice d'un abonnement.

DISPOSITIONS PARTICULIERES :

- Une personne de plus de 65 ans, souhaitant participer à ces activités et bénéficier d'un abonnement devra adresser une demande écrite à la Direction des sports.

- La personne sera invitée à un entretien préalable avec un éducateur sportif de la Ville de Tours afin de définir les modalités d'accès aux activités aquatiques "Aquafitness" :
 - Fournir un certificat médical de moins de 3 mois et valable un an à compter de sa date d'établissement attestant de non contre-indication à la pratique d'activités sportives aquatiques intenses ;
 - Compléter le formulaire de participation en indiquant la formule d'abonnement choisie ;
 - Evaluation de la capacité à suivre le niveau d'intensité du programme au cours d'une séance d'essai.

DISPOSITIONS FINANCIERES

Ticket à la séance, abonnements mensuel, trimestriel ou annuel : en vente dans les piscines.

Le paiement s'effectue aux caisses des piscines municipales : en espèces, par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public, carte bancaire, chèques vacances ou coupons sport.

Les tarifs sont définis annuellement par délibération municipale.

CONTRAINTES ET SPÉCIFICITÉS DE LA PRESTATION :

- **Matériel et habillement fournis** : Matériel pédagogique.
En cas de dégradation volontaire, ce matériel devra être remplacé aux frais de l'utilisateur.
- **Matériel et habillement à apporter** :
 - Tenue de bain obligatoire (de préférence en lycra) ;
 - Bonnet de bain obligatoire.
- **Particularités d'encadrement** :
 - Encadrement Ville de Tours : Éducateurs sportifs.